

Avis de convocation à la

---

**170<sup>e</sup> assemblée annuelle des actionnaires**  
et circulaire de la direction sollicitant des procurations

---

Le 5 mars 2002

## Table des matières

### *Avis de convocation*

### *Circulaire de la direction sollicitant des procurations*

#### ***Partie I — Droits de vote***

---

Qui peut voter? .....	1
Voter en personne .....	1
Voter par procuration .....	1
Détenteurs non inscrits .....	2
Nombre de voix requises pour approbation .....	3
Sollicitation de procurations .....	3

#### ***Partie II — Ordre du jour de l'assemblée***

---

États financiers .....	3
Élection des administrateurs .....	3
Nomination des vérificateurs .....	6
Propositions des actionnaires .....	6

#### ***Partie III — Régie interne***

---

Déclaration touchant les règles en matière de régie interne .....	6
---	---

#### ***Partie IV — Rémunération et autres renseignements***

---

Rémunération des administrateurs .....	10
Rémunération de la haute direction .....	11
Tableau sommaire de la rémunération .....	11
Options d'achat d'actions .....	12
Prestations de retraite .....	13
Rapport du comité des ressources humaines .....	14
Graphique du rendement des actions .....	17
Prêts aux administrateurs, membres de la haute direction .....	17
Approbation des administrateurs .....	20

#### ***Appendice 1***

---

Propositions soumises par des actionnaires .....	21
--	----

**Veillez noter** que si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est aussi joint au présent envoi. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions si vous ne pouvez assister à l'assemblée des actionnaires; voir la rubrique «*Voter par procuration*». Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, voir la rubrique «*Détenteurs non inscrits*».



## AVIS DE CONVOCATION À LA 170<sup>e</sup> ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse aura lieu

le **mardi 5 mars 2002**  
à **9 h 30 (heure normale du Pacifique)**  
au **The Westin Bayshore Resort & Marina**  
**1601 Bayshore Drive**  
**Vancouver (British Columbia)**

Aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001;
- élire les administrateurs;
- nommer les vérificateurs;
- examiner certaines propositions présentées par des actionnaires (figurant à l'appendice 1 de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-jointe);
- traiter toute autre question dont l'assemblée peut être régulièrement saisie.

À la date de référence du 15 janvier 2002, il y avait 504 854 800 actions ordinaires de la Banque permettant d'exprimer une voix pour chaque action à l'assemblée annuelle.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous incitons à remplir le formulaire de procuration et à le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 981-9803 ou au 1 888 665-5666. **La procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau situé au 100 University Avenue, 9th floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le 4 mars 2002.**

Par ordre du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Whyte".

George E. Whyte,  
Vice-président principal,  
conseiller général et secrétaire

Toronto (Ontario)  
Le 15 janvier 2002

---

**NOTA : SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES (TRIMESTRIELS) PAR LA POSTE AU COURS DE L'ANNÉE 2002, VOUS DEVEZ REMPLIR ET RETOURNER LA DEMANDE CI-JOINTE, À DÉFAUT DE QUOI CEUX-CI NE VOUS SERONT PAS ENVOYÉS.**

## LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

### CIRCULAIRE DE LA DIRECTION SOLLICITANT DES PROCURATIONS

Toute l'information est en date du 31 décembre 2001, à moins d'indication contraire.

**La présente circulaire est expédiée relativement à la sollicitation, par la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (la «Banque»), de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (l'«assemblée») qui se tiendra aux lieux, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.**

---

## Partie I — DROITS DE VOTE

---

### QUI PEUT VOTER?

#### Une voix par action

Le 15 janvier 2002 est la date de référence pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Sauf certaines restrictions décrites ci-après, chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire immatriculée à son nom au 15 janvier 2002. Si un actionnaire transfère des actions ordinaires après cette date à quelqu'un d'autre, et que cette personne devient actionnaire inscrit de la Banque, le nouvel actionnaire pourra exercer à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions transférées, pourvu qu'il ait demandé à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, d'inclure son nom dans la liste des actionnaires. Cette demande doit être faite au moins 10 jours avant l'assemblée.

Au 31 décembre 2001, on comptait 504 768 104 actions ordinaires de la Banque en circulation.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, aucune personne ou entité ainsi que les entités contrôlées par celles-ci, ne peut être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Banque sans l'approbation du ministre des Finances. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne ou entité n'est propriétaire d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions émises de toute catégorie de la Banque, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

#### Restrictions aux droits de vote

La *Loi sur les banques* limite les droits de vote des actionnaires de la Banque de certaines façons. Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés, soit en personne soit par procuration, si les actions sont détenues en contravention avec la *Loi sur les banques*, ou si les actions sont la propriété effective du gouvernement du Canada, d'une province, du gouvernement d'un pays étranger ou de toute subdivision politique de ce pays, ou de tout organisme de telles entités.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits de vote, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Banque.

### VOTER EN PERSONNE

Les actionnaires inscrits qui assistent à l'assemblée à Vancouver le 5 mars 2002 peuvent exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue (sauf les exceptions susmentionnées) à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée.

### VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en nommant quelqu'un qui y assistera en tant que votre fondé de pouvoir. Vous pouvez dire à cette personne comment voter ou la laisser choisir pour vous.

#### Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document qui autorise quelqu'un d'autre que l'actionnaire inscrit à assister à l'assemblée et à y exprimer les droits de vote de ce dernier. Un formulaire de procuration est joint au présent document pour l'assemblée annuelle de la Banque de cette année. Veuillez l'utiliser pour nommer un fondé de pouvoir. (Vous pouvez également utiliser tout autre formulaire de procuration légal.)

#### Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exprimer vos droits de vote. Vous pouvez choisir la personne que vous désirez pour être votre fondé de pouvoir. Cette personne n'a pas à être un autre actionnaire. Vous n'avez qu'à inscrire le nom de la personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ci-joint.

Si vous laissez l'espace susmentionné du formulaire de procuration en blanc, les personnes nommées dans le formulaire sont désignées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir. Les personnes nommées dans le formulaire sont administrateurs de la Banque.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement pour vous à l'assemblée, y compris toute reprise après l'ajournement de l'assemblée.

Si vous votez sur les questions énumérées en cochant les cases pertinentes sur le formulaire de procuration, les

droits de vote afférents à vos actions seront exercés selon vos directives. Si vous ne cochez aucune des cases, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos (se reporter à la rubrique «Vos droits de vote exercés par procuration»).

Pour qu'elle soit valide, vous devez retourner la procuration dûment signée au plus tard le 4 mars 2002 au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, à l'adresse suivante :

100 University Avenue, 9th floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
ou par télécopieur, au (416) 981-9803  
ou au 1 888 665-5666.

### Si vous changez d'idée

Si vous désirez révoquer votre procuration après l'avoir remise, vous pouvez le faire à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Vous ou votre mandataire autorisé devez déclarer clairement, par écrit, que vous désirez révoquer votre procuration et remettre ce document à l'une des adresses suivantes :

The Bank of Nova Scotia Executive Offices  
44 King Street West

Toronto (Ontario) M5H 1H1

À l'attention de George E. Whyte

Vice-président principal, conseiller général et secrétaire  
Télécopieur : (416) 866-5090

OU

The Bank of Nova Scotia Head Office  
1709 Hollis Street

Halifax (Nova Scotia) B3J 3B7

À l'attention de Joe Brandt

Vice-président principal, bureau régional de l'Atlantique  
Télécopieur : 1 877 841-9920.

La procuration peut être révoquée si une révocation est reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée (ou toute reprise d'assemblée après l'ajournement) ou déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la reprise d'assemblée) ou de toute autre manière permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et ne la remplacez pas par une autre en la déposant au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, au plus tard à la date limite (le 4 mars 2002), vous pouvez quand même exercer les droits de vote afférents à vos actions, mais vous devez le faire en personne à l'assemblée.

### Vos droits de vote exercés par procuration

Si vous avez correctement rempli et signé votre procuration (exactement tel que votre nom figure sur

l'étiquette apposée sur le formulaire de procuration) et l'avez remise à l'agent des transferts avant la date limite, alors votre fondé de pouvoir peut voter en votre nom à l'assemblée. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration comment voter à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer en conséquence les droits de vote afférents à vos actions lors du scrutin.

**Si vous n'avez PAS précisé comment voter à l'égard d'une question en particulier, alors votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos et si vous avez nommé les personnes désignées dans le formulaire de procuration en tant que votre fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :**

- **POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. en tant que vérificateurs;**
- **CONTRE les propositions des actionnaires décrites à l'appendice 1.**

Pour de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre de ces questions, veuillez vous reporter à la partie II «Ordre du jour de l'assemblée». Si des modifications sont proposées aux questions décrites dans l'avis de convocation ou si l'assemblée est régulièrement saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos. L'avis de convocation comprend toutes les questions devant être soumises à l'assemblée qui sont connues de la direction en date des présentes.

### Confidentialité

Toutes les procurations sont considérées confidentielles et seront retournées à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada. La division du service des transferts des valeurs mobilières de l'agent comptera les procurations et compilera les résultats qui seront vérifiés par les scrutateurs de l'assemblée. L'agent remettra à la Banque une procuration si celle-ci comporte une observation destinée à la direction de la Banque ou pour respecter des exigences légales applicables.

### DÉTENTEURS NON INSCRITS

Les détenteurs non inscrits (dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs

mobilières, une chambre de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard des procédures à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux détenteurs non inscrits : soit a) une demande de directives concernant l'exercice des droits de vote; soit b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire mais non rempli par ailleurs.

## NOMBRE DE VOIX REQUISES POUR APPROBATION

Toutes les questions soumises à un vote à l'assemblée, telles que décrites dans l'avis de convocation ci-joint,

peuvent être approuvées à la majorité simple (si plus de la moitié des voix exprimées sont en faveur de la résolution).

## SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Banque vous prie de signer et de retourner le formulaire de procuration afin de voir à ce que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La Banque paiera le coût de la sollicitation des procurations, qui se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque, ou par Société de fiducie Computershare du Canada. La Banque peut aussi faire appel aux services de mandataires moyennant un coût minimal.

## Partie II — ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001 sont inclus dans le rapport annuel qui a été posté aux actionnaires avec le présent avis de convocation et la circulaire de la direction sollicitant des procurations.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de 20. Le mandat de chaque administrateur expire à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'élection de l'administrateur.

### Les candidats proposés

Les personnes suivantes sont les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs de la Banque. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque. Deux administrateurs ne se porteront pas candidats à la réélection.

À moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés ci-après. Si, pour tout motif au moment de l'assemblée, l'un d'eux est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un ou plusieurs candidats suppléants.

Tableau 1 — Liste des candidats aux postes d'administrateurs

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTRÔLÉES 1) ET UNITÉS D' ACTIONS REPORTÉES (UAR) 4)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 9)	COMITÉS (TOTAL 28)
<b>Lloyd I. Barber</b> , C.C., S.O.M., LL.D., Ph.D. Regina Beach (Sask.)	Président honoraire de l'université de Regina (M. Barber est étroitement lié à la collectivité de la Saskatchewan et est administrateur de nombreuses sociétés canadiennes)	69	Sept. 1976	30 000 actions	V, R, RR	9 sur 9	V – 5 sur 5 R – 2 sur 2 RR – 2 sur 2 1 CR
<b>Bruce R. Birmingham</b> Oakville (Ont.)	Président de La Banque de Nouvelle-Écosse	60	Sept. 1992	82 245 actions 28 703 UAR	RR	9 sur 9	RR – 2 sur 2
<b>Ronald A. Brenneman</b> Calgary (Alta.)	Président et chef de la direction de Petro-Canada (industrie pétrolière et gazière)	55	Mars 2000	10 776 actions 1 403 UAR	V	9 sur 9	V – 5 sur 5 1 CR
<b>C. J. Chen</b> Singapour	Associé principal de Rajah & Tann (avocats)	56	Oct. 1990	14 347 actions	R, RR	5 sur 9	R – 1 sur 2 RR – 1 sur 2

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTRÔLÉES 1) ET UNITÉS D' ACTIONS REPORTÉES (UAR) 4)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 9)	COMITÉS (TOTAL 28)
<b>E. Kendall Cork</b> Hillsburgh (Ont.)	Administrateur délégué de Sentinel Associates Limited (conseillers commerciaux et financiers)	69	Déc. 1973	24 354 actions 1 532 UAR	R, D, RR	9 sur 9	R – 2 sur 2 D – 11 sur 12 RR – 2 sur 2
<b>Sir Graham Day</b> Hantsport (N.-É.)	Administrateur de sociétés, président du conseil d'Hydro One Inc., président du conseil de Sobeys Inc. et avocat conseil chez Stewart McKelvey Stirling Scales (avocats). De décembre 1988 à mai 1993, président du conseil de Cadbury Schweppes plc (fabricant de boissons et de confiserie)	68	Oct. 1989	21 567 actions 1 986 UAR	RI, D, RH	8 sur 9	RI – 3 sur 3 D – 12 sur 12 RH – 4 sur 4
<b>N. Ashleigh Everett</b> Winnipeg (Man.)	Président de Royal Canadian Securities Limited (société de gestion et de portefeuille dont les principales entreprises sont Domo Gasoline Corporation Ltd., Bowring Gifts et Royal Canadian Properties Limited)	45	Oct. 1997	4 154 actions 688 UAR	V	9 sur 9	V – 5 sur 5
<b>Peter C. Godsoe</b> Toronto (Ont.)	Président du conseil et chef de la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse	63	Fév. 1982	83 508 actions 250 499 UAR	D	9 sur 9	D – 12 sur 12
<b>M. Keith Goodrich</b> Lake Forest, Illinois (É.-U. A.)	Président du conseil retraité de Corporation Moore Limitée (produits, systèmes et services de renseignements commerciaux)	66	Août 1990	13 646 actions	RI	9 sur 9	RI – 3 sur 3
<b>Pierre J. Jeannot, O.C.</b> Canton de Vaud (Suisse)	Directeur général et chef de la direction de l'Association du transport aérien international (organisation internationale faisant la promotion des voyages par avion et assurant la prestation de services aux compagnies aériennes)	68	Juin 1990	10 861 actions	D, RH	8 sur 9	D – 10 sur 12 RH – 4 sur 4 1 CR
<b>John C. Kerr, O.B.C., LL.D.</b> Vancouver (C.-B.)	Président du conseil et chef de la direction de Lignum Ltd. (produits forestiers)	57	Mars 1999	4 395 actions 1 365 UAR	V	8 sur 9	V – 5 sur 5 3 CR
<b>L'honorable Michael J. L. Kirby</b> Nepean (Ont.)	Membre du sénat du Canada depuis janvier 1984	60	Mars 2000	1 212 actions 1 394 UAR	RI	9 sur 9	RI – 3 sur 3
<b>Laurent Lemaire</b> Warwick (Qué.)	Président et chef de la direction de Cascades Inc. (fabricant de produits de pâtes et papiers, matériaux d'emballage et de construction et produits sanitaires)	62	Mars 1987	3 800 actions	RH	8 sur 9	RH – 2 sur 4 1 CR
<b>John T. Mayberry</b> Burlington (Ont.)	Président et chef de la direction de Dofasco Inc. (produits d'acier primaires)	57	Mars 1994	5 185 actions 1 545 UAR	RI, D, RH	8 sur 9	RI – 3 sur 3 D – 11 sur 12 RH – 3 sur 4

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTRÔLÉES 1) ET UNITÉS D' ACTIONS REPORTÉES (UAR) 4)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 9)	COMITÉS (TOTAL 28)
<b>L'honorable Barbara J. McDougall</b> , O.C. Toronto (Ont.)	Présidente et chef de la direction de l'Institut canadien des affaires internationales (ICAI) (commerce international). Depuis qu'elle s'est retirée de la politique, en 1993, Madame McDougall agit comme consultante en commerce international et en régie d'entreprise et fait partie de plusieurs organismes consultatifs internationaux aux États-Unis et en Europe	64	Mars 1999	1 513 actions 537 UAR	V	7 sur 9	V – 5 sur 5
<b>Elizabeth Parr-Johnston</b> , Ph.D. Fredericton (N.-B.)	Présidente et vice-chancelière de l'université du Nouveau-Brunswick	62	Oct. 1993	4 810 actions 1 377 UAR	V	9 sur 9	V – 5 sur 5
<b>Arthur R.A. Scace</b> , c.r. Toronto (Ont.)	Associé de McCarthy Tétrault (avocats)	63	Mars 1997	6 609 actions 1 697 UAR	V, RI, D	9 sur 9	V – 5 sur 5 RI – 3 sur 3 D – 12 sur 12
<b>Gerald W. Schwartz</b> Toronto (Ont.)	Président du conseil et chef de la direction d'Onex Corporation (consortium des secteurs de la fabrication et des services)	60	Mai 1999	50 000 actions	RH	8 sur 9	RH – 4 sur 4
<b>Allan C. Shaw</b> , O.C. Halifax (N.-É.)	Président du conseil et chef de la direction de The Shaw Group Limited (fabrication de produits pour l'habitation et la construction, aménagement immobilier et transport)	59	Sept. 1986	33 362 actions 1 638 UAR	D, RH	9 sur 9	D – 12 sur 12 RH – 4 sur 4
<b>Paul D. Sobey</b> Kings Head, Pictou County (N.-É.)	Président et chef de la direction d'Empire Company Limited (distribution alimentaire de gros et de détail)	44	Août 1999	8 000 actions 1 181 UAR	V	7 sur 9	V – 4 sur 5

**Nota :**

- 1) Les renseignements susmentionnés quant aux actions détenues en propriété ou contrôlées ont été fournis par les candidats respectifs.
- 2) **Comités** : V-vérification; RI-régie interne; R-révision; D-direction; RH-ressources humaines; RR-régime de retraite; CR-consultatif régional. Les réunions du comité consultatif régional ont eu lieu à Vancouver (3), Montréal (1) et Calgary (1).
- 3) a) Indique le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté par rapport au nombre de réunions qui ont eu lieu au cours de la période du mandat de chacun durant l'exercice terminé le 31 octobre 2001.  
b) Les relevés de présence des administrateurs qui ne se porteront pas candidats à la réélection lors de l'assemblée annuelle du 5 mars 2002 sont les suivants : M. Isadore Sharp – six des neuf réunions du conseil et trois des quatre réunions de comités; M<sup>me</sup> Helen Parker – huit des neuf réunions du conseil, quatre des quatre réunions de comités et trois réunions du comité consultatif régional.  
c) Le relevé de présence de l'administrateur qui ne s'est pas porté candidat à la réélection lors de l'assemblée annuelle du 6 mars 2001 est le suivant : M. Ian McDougall a assisté à trois des trois réunions du conseil et à trois des trois réunions de comités.  
d) M. Malcolm Baxter, qui remplissait les fonctions d'administrateur de la Banque depuis mars 1992, a pris sa retraite du conseil le 30 octobre 2001. Pour des raisons de santé, M. Baxter n'a pu assister qu'à une seule réunion du conseil pendant l'année.  
e) L'honorable Henry N.R. Jackman, qui remplissait les fonctions d'administrateur de la Banque depuis septembre 1997, a démissionné du conseil le 24 juillet 2001. M. Jackman a assisté à six des six réunions du conseil et à 11 des 11 réunions de comités.
- 4) La valeur des unités d'actions reportées est tributaire de la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Cependant, le porteur d'unités d'actions reportées n'a aucun droit de vote ni aucun des autres droits à titre d'actionnaire. Se reporter au Rapport du comité des ressources humaines pour de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions reportées et à la rubrique «Rémunération des administrateurs» pour de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions reportées des administrateurs.

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* prévoit que les actionnaires peuvent nommer deux firmes de comptables en tant que vérificateurs de la Banque. Au cours des cinq exercices financiers terminés le 31 octobre 2001, PricewaterhouseCoopers s.r.l. (auparavant Price Waterhouse) et KPMG s.r.l. ont agi en tant que vérificateurs de la Banque. PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ou les firmes qu'elles remplacent ont respectivement agi à titre de vérificateurs de manière continue depuis 1988 et 1992 et ont agi à titre de vérificateurs pendant différentes périodes avant ces dates.

La direction propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. et de KPMG s.r.l. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat des vérificateurs jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

## PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

L'appendice 1 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comporte quatre propositions que deux actionnaires de la Banque prévoient présenter à l'assemblée. Ces propositions visent ce qui suit :

- une étude de la pertinence du maintien des filiales dans les paradis fiscaux;
- la conservation des actions achetées aux termes d'options d'achat d'actions;
- l'indépendance des administrateurs des sociétés cotées en Bourse contrôlées par la Banque;
- l'imposition de restrictions au rachat d'actions d'une société cotée en Bourse issue d'une scission.

Si ces propositions sont mises de l'avant à l'assemblée, et à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces quatre propositions.

---

## **Partie III — DÉCLARATION TOUCHANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉGIE INTERNE**

---

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants de la Banque estimant qu'une bonne régie interne est un facteur essentiel à la conduite avisée, efficace et prudente des affaires de la Banque, ils ont mis en place des mesures de contrôle interne qui sont sous-tendues par des structures et des procédures de régie interne rigoureuses. Ces structures et procédures sont conformes aux lignes directrices en matière de régie interne adoptées par la Bourse de Toronto (les «lignes directrices de la Bourse»).

La Banque a établi les bases de son système de régie interne sur un maillage ample et cohérent qui regroupe les activités du conseil et les principes directeurs de la Banque. Il est étayé par une surveillance étroite de la direction, par des vérifications internes, par une vérification externe effectuée par deux cabinets de comptables agréés indépendants, ainsi que par l'examen annuel effectué par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le conseil donne une fois l'an confirmation que la Banque adhère au Code de pratiques commerciales et financières saines édicté par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Par ailleurs, tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque sont tenus de se conformer aux normes de conduite énoncées dans le Code d'éthique de la Banque.

### **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration compte des dirigeants d'entreprises et leaders communautaires actifs aux échelles régionale, nationale et internationale, qui apportent à la Banque une somme considérable de connaissances et d'expérience. La taille et la composition

du conseil de la Banque reflètent la vaste étendue géographique de sa clientèle, les collectivités au sein desquelles elle mène des activités et ses opérations internationales. À la fin de l'exercice, le conseil d'administration de la Banque comptait 22 membres.

L'efficacité du conseil dépend de la haute compétence et de l'expérience diversifiée des membres qui le composent. Le comité de régie interne du conseil, composé exclusivement d'administrateurs externes, sélectionne, évalue et recommande des candidats au poste d'administrateur. Le comité évalue les candidatures en se fondant sur les qualifications personnelles de chacun en tenant compte de la taille du conseil et de la diversité de composition recherchée.

Les lignes directrices de la Bourse recommandent que la majorité du conseil et de chaque comité du conseil se compose d'administrateurs non reliés. Un administrateur non relié est un administrateur qui est indépendant de la direction et libre de tous intérêts, de toutes affaires et de toutes autres relations qui pourraient entraver ou pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante la capacité de l'administrateur d'agir dans le meilleur intérêt de la Banque. Les administrateurs

qui détiennent des postes de direction (actuellement, deux) et d'autres administrateurs «membres du groupe», au sens défini par la *Loi sur les banques*, sont des administrateurs reliés.

Après prise en compte des définitions pertinentes des lignes directrices de la Bourse et les administrateurs ayant considéré individuellement leurs intérêts et leurs relations respectifs, il a été déterminé que la Banque compte quatre administrateurs reliés. La composition du conseil et de chacun des comités du conseil respecte les lignes directrices de la Bourse.

La Banque a mis en œuvre des régimes conçus pour encourager les administrateurs à affecter une partie ou la totalité de leurs jetons de présence à l'achat d'actions ou d'unités d'actions reportées de la Banque pour aligner davantage les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La surveillance du rendement du conseil est assurée par le comité de régie interne et par le président du conseil. Le conseil d'administration et le comité de régie interne s'emploient de façon continue à s'acquitter diligemment et de manière prévisionnelle de leur mission, soit l'établissement et la révision des structures et procédures de régie interne de la Banque.

## **Lignes directrices afférentes aux conflits d'intérêts et indépendance**

Le conseil d'administration a pour mandat d'exercer un contrôle suivi sur la gestion des activités et des affaires de la Banque afin de préserver la force et l'intégrité de celle-ci. À ce propos, il surveille l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève au niveau de la haute direction pour que la Banque soit en mesure de servir au mieux ses intérêts et ceux de ses clients, de son personnel et des investisseurs.

Tous les ans, le conseil évalue la stratégie de la Banque sur le marché des institutions financières. Il passe en revue et approuve les politiques et les pratiques liées aux domaines exigeant une gestion du risque, notamment le crédit, le capital, le change, les métaux précieux et communs, les taux d'intérêt, les liquidités, le portefeuille de valeurs, les évaluations immobilières, les instruments dérivés, le risque environnemental et le risque-pays. Le comité de vérification approuve les politiques de contrôle interne de la Banque et le conseil a la responsabilité de la surveillance de l'intégrité du système de contrôle interne. La Banque procède à une auto-évaluation annuelle globale, établissant la mesure dans laquelle elle se conforme à certaines politiques et procédures de base, et elle communique les résultats de l'auto-évaluation au conseil et aux organismes de réglementation.

Le conseil revoit aussi périodiquement le rendement consolidé de la Banque, ainsi que le rendement des divisions et des principales filiales. Il compare les résultats aux plans déjà établis et approuvés et les évalue par rapport à ceux-ci, par rapport aux résultats des exercices passés et au rendement de nos pairs du secteur bancaire.

Le conseil nomme le chef de la direction et les autres membres de la haute direction et fixe leur rémunération.

Les décisions qui nécessitent l'approbation du conseil sont énumérées dans la *Loi sur les banques*, tout comme le sont les attributions spécifiques du conseil et celles des comités de vérification et de révision. Afin d'aider le conseil dans son travail, d'autres comités ont été formés pour examiner plus à fond certaines questions qui relèvent du conseil.

## **Lignes directrices afférentes aux conflits d'intérêts et indépendance**

La Banque a adopté des mesures visant à préserver l'indépendance du conseil, notamment la nomination d'un administrateur en chef. Depuis plusieurs années, des lignes directrices et des procédures à observer en cas de conflits d'intérêts sont en place concernant les administrateurs et les dirigeants. La présidence des comités du conseil est confiée à des administrateurs externes et, s'il y a lieu, les dirigeants de la Banque et les administrateurs individuels peuvent être invités à se retirer pour un moment d'une réunion du conseil ou d'un comité afin de permettre une discussion libre et impartiale de certains points. De plus, la *Loi sur les banques* contient des dispositions concernant les opérations d'initiés, les administrateurs membres du groupe, ainsi que les règles régissant la composition du conseil et de certains comités.

Le conseil a adopté une procédure destinée à permettre à un administrateur de retenir, aux frais de la Banque, les services d'un conseiller externe, avec l'autorisation du président du comité de régie interne. Le comité de régie interne est chargé d'analyser les relations entre la direction et le conseil.

## **Évaluation du rendement de la direction**

Le comité des ressources humaines aide le conseil dans l'évaluation du rendement de la direction. L'évaluation s'appuie sur des informations à la fois qualitatives et quantitatives, tenant compte de facteurs tels que l'expérience, le rendement individuel soutenu, le leadership dont les dirigeants font preuve et la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque.

Au nombre des critères spécifiques figurent la réalisation des objectifs clés du plan de bénéfices (y

compris les objectifs concernant le rendement des capitaux propres, la productivité et la qualité des prêts), la réalisation des objectifs clés en matière de service à la clientèle, le maintien d'un haut niveau de sécurité et de protection à l'égard des dépôts des clients, le statut de la Banque comme employeur de premier ordre et le maintien de normes élevées en matière d'éthique commerciale.

### **Information sur la régie interne pour les administrateurs**

Au moment d'être admis au conseil, les administrateurs sont informés des charges et des responsabilités qui leur incombent en vertu de la *Loi sur les banques* et d'autres lois applicables. Tous les administrateurs reçoivent un exemplaire de la brochure d'information sur la régie interne. Cette brochure est mise à jour annuellement et renseigne les administrateurs sur les politiques du conseil et sur le profil et l'organisation de la Banque. Elle décrit également les principaux secteurs d'activité de la Banque, de même que les politiques et les pratiques de la Banque en matière de régie interne.

### **Conformité**

Le service Conformité du Groupe de la Banque a comme rôle de favoriser et de superviser les procédures de conformité à la réglementation et aux politiques afin d'appuyer la régie d'entreprise établie par le conseil d'administration et le solide mécanisme de conformité de la Banque.

Les responsabilités principales du service Conformité du Groupe consistent notamment à maintenir à jour le Code d'éthique de la Banque, le Programme de conformité du Groupe Banque Scotia et son infrastructure (y compris le réseau d'observation de la réglementation du Groupe Banque Scotia), le système de gestion de conformité à la *Loi sur les banques*, les questions précises portant sur la conduite commerciale ou la protection des clients ou des investisseurs et les autres programmes spécialisés de conformité, en tenant compte des meilleures pratiques du secteur bancaire, de l'évolution du marché et des nouvelles initiatives d'affaires. Au service du réseau d'observation de la réglementation, des responsables de la conformité ont pour fonction spécifique de veiller à la conformité en ce qui a trait aux filiales, aux services et aux opérations commerciales.

### **Communication avec les parties intéressées**

Pour maintenir une bonne communication avec différentes entités, la Banque dispose de mécanismes

et d'installations qui permettent aux investisseurs, aux clients et au grand public d'obtenir des informations et de présenter des demandes de renseignements.

Les actionnaires et les investisseurs institutionnels peuvent adresser leurs demandes de renseignements au secrétaire ou au service Relations avec les investisseurs de la Banque. Le public peut obtenir de l'information et communiquer avec la Banque par l'entremise du site Web de la Banque.

De plus, tous les trimestres, des dirigeants de la Banque rencontrent des membres de la communauté financière. Le public peut assister à ces rencontres par le biais du téléphone et d'Internet.

Les demandes de renseignements provenant des médias et du grand public sont traitées par le service Relations publiques de la Banque.

La Banque a des procédures permettant d'informer les clients sur les coûts d'emprunt et les commissions sur opérations, et de donner suite à leurs demandes de renseignements et à leurs plaintes. Généralement, les commentaires ou les plaintes sont portés directement à l'attention des succursales.

### **Ombudsman de la Banque Scotia**

Les plaintes non résolues des clients sont entendues et traitées avec impartialité par l'ombudsman de la Banque qui relève directement du chef de la direction. L'ombudsman de la Banque Scotia est habilité à revoir toutes les décisions prises au sein de la Banque touchant le service à la clientèle offert aux particuliers et aux PME, et à faire des recommandations à leur sujet.

En dernier ressort, pour un examen indépendant de la situation, les clients peuvent s'adresser directement à l'Ombudsman bancaire canadien.

### **Comités du conseil d'administration**

Les comités permanents du conseil sont au nombre de six et on compte également trois comités consultatifs régionaux. Tous les administrateurs font partie d'au moins un comité permanent et à l'intérieur des comités, il y a renouvellement par roulement périodique des membres. Les membres des comités permanents sont en majorité des résidents canadiens et des administrateurs non reliés, au sens des lignes directrices de la Bourse. La majorité des membres du comité de vérification et du comité de révision ne sont pas des membres du groupe de la Banque et les membres de ces deux comités sont tous des administrateurs externes.

## Comité de vérification

Président : Arthur R.A. Scace

Membres : Lloyd I. Barber, Ronald A. Brenneman,  
N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, L'hon Barbara J.  
McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Paul D. Sobey.

Le comité de vérification a pour mandat de veiller à l'application des dispositions de la *Loi sur les banques*, de la Loi sur les valeurs mobilières, ainsi que des règlements du BSIF et de la SADC. Il est chargé notamment :

- i) de revoir le rapport annuel de la Banque et autres documents stipulés par le surintendant des institutions financières;
- ii) de s'assurer que des mécanismes de contrôle interne appropriés sont en place et de passer en revue les investissements et les opérations susceptibles d'influer défavorablement sur la situation financière de la Banque; et
- iii) de tenir des réunions avec les vérificateurs indépendants, ainsi qu'avec le vérificateur en chef de la Banque, afin de discuter du rapport annuel de la Banque, des déclarations et opérations pertinentes et de l'efficacité des procédures de contrôle interne de la Banque.

Au cours de l'exercice 2001, le comité a tenu cinq réunions, et les vérificateurs indépendants et le vérificateur en chef de la Banque ont été invités à assister à toutes les réunions. Les membres du comité s'entretiennent avec des représentants du BSIF qui rendent compte de leur examen annuel des affaires de la Banque.

## Comité de révision

Président : E. Kendall Cork

Membres : Lloyd I. Barber, C.J. Chen, Helen A. Parker.

Les responsabilités du comité sont celles explicitées dans la *Loi sur les banques*. Il est chargé notamment :

- i) d'examiner les procédures de la Banque assurant que les opérations avec des parties reliées de la Banque respectent les dispositions de la *Loi sur les banques*, de passer en revue les pratiques de la Banque pour cerner toutes opérations avec des parties reliées susceptibles d'avoir une incidence importante sur la stabilité ou la solvabilité de la Banque et d'établir des critères pour déterminer si les opérations avec des parties reliées de la Banque représentent une valeur nominale ou négligeable pour la Banque; et
- ii) de surveiller les procédures établies par le conseil pour l'identification et le règlement des conflits

d'intérêts, la restriction de l'utilisation d'informations confidentielles, le règlement de certaines plaintes de clients, et la communication à la clientèle d'informations conformément aux exigences de la *Loi sur les banques*.

Une fois l'an, le conseil rend compte au BSIF des délibérations du comité.

Au cours de l'exercice 2001, le comité a tenu deux réunions, auxquelles les vérificateurs indépendants et le vérificateur en chef de la Banque ont été invités.

## Comité de régie interne

Président : John T. Mayberry

Membres : Sir Graham Day, M. Keith Goodrich,  
L'hon Michael J.L. Kirby, Arthur R.A. Scace.

Ce comité a pour mission de veiller, au moyen d'évaluations périodiques et d'ajustements, à la stricte observation des règles de régie interne de la Banque. Il est également chargé de sélectionner les candidats aptes à occuper un poste d'administrateur, de passer en revue périodiquement le mandat du conseil et des comités du conseil, de proposer des questions à porter à l'ordre du jour, ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations du conseil, et d'examiner les relations entre les membres de la direction et les membres du conseil.

Au cours de l'exercice 2001, ce comité s'est réuni trois fois.

## Comité de direction

Président et administrateur en chef : Sir Graham Day

Membres : E. Kendall Cork, Peter C. Godsoe,  
Pierre J. Jeannot, John T. Mayberry,  
Arthur R.A. Scace, Allan C. Shaw.

Ce comité agit, de façon générale, comme conseiller auprès de la direction. Le mandat de ce comité est le suivant :

- i) conseiller la haute direction sur des questions délicates ou ayant une importance stratégique, ainsi que sur les dossiers à haut risque; et
- ii) étudier les questions d'intérêt public concernant la Banque et proposer au conseil, s'il y a lieu, les mesures jugées opportunes.

Lorsque le conseil d'administration ne siège pas, le comité peut exercer tous les pouvoirs conférés à celui-ci, sous réserve des restrictions imposées par la *Loi sur les banques*, ou selon les délimitations du conseil.

Au cours de l'exercice 2001, le comité a tenu douze réunions.

## Comité des ressources humaines

Président : Pierre J. Jeannot

Membres : Sir Graham Day, Laurent Lemaire, John T. Mayberry, Gerald W. Schwartz, Isadore Sharp, Allan C. Shaw.

Le comité des ressources humaines est chargé de passer en revue la rémunération des dirigeants et des cadres supérieurs, d'établir le mode de fonctionnement des régimes d'encouragement et d'options d'achat d'actions, et le mode de distribution des primes d'encouragement au titre de ces régimes, ainsi que de définir la structure organisationnelle, le processus de recrutement au niveau de la haute direction et la planification de la relève. Le comité évalue aussi le rendement du chef de la direction et passe en revue les évaluations concernant d'autres membres de la direction.

Au cours de l'exercice 2001, le comité a tenu quatre réunions.

## Comité du régime de retraite

Président : E. Kendall Cork

Membres : Lloyd I. Barber, Bruce R. Birmingham, C.J. Chen, Helen A. Parker.

Ce comité surveille et supervise la gestion du régime de retraite de la Banque Scotia, ainsi que l'administration et le

placement des fonds en dépôt dans ce régime. Plus particulièrement, le comité prend connaissance des modifications à apporter au régime et approuve l'état des politiques, des procédures et des lignes directrices relatives au placement des fonds, qui doit faire l'objet d'une révision annuelle. Le comité est aussi chargé de soumettre au conseil des recommandations concernant la nomination ou la révocation du dépositaire des fonds. Il retient les services d'actuares et de vérificateurs professionnels et examine les rapports produits par ces spécialistes.

Au cours de l'exercice 2001, le comité s'est réuni deux fois.

## Comités consultatifs régionaux

Constitués au Québec, dans la région des Prairies, en Colombie-Britannique et au Yukon, les comités consultatifs régionaux ont une voix consultative plutôt qu'un pouvoir décisionnel. Ils ont été créés afin de permettre à des administrateurs de participer plus activement aux affaires de la Banque dans des régions où ils ont leur domicile. Sur le plan local, les membres de ces comités donnent des avis et des conseils de nature générale aux membres de la direction, en ce qui concerne notamment le développement des affaires de la Banque et les tendances de l'activité commerciale régionale. Les membres de ces comités étudient également les prévisions, les résultats et les stratégies propres à leur région, ainsi que les occasions d'affaires.

---

## Partie IV — RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice financier, la Banque a versé à ses administrateurs qui ne sont pas des employés la rémunération suivante :

- un paiement de base de 25 000 \$ par année
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil (le double du jeton de présence est versé aux administrateurs de l'extérieur qui arrivent la veille de la réunion)
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité (2 000 \$ pour les présidents de comité).

En outre, les membres des comités de vérification, de régie interne, de direction et des ressources humaines reçoivent un paiement de base de 2 000 \$ par année, et les membres des comités de révision et de régime de retraite reçoivent un paiement de base de 1 000 \$ par année. Les administrateurs qui sont dirigeants de la Banque ne

reçoivent aucune rémunération pour remplir leurs fonctions d'administrateurs de la Banque.

Les administrateurs sont de plus remboursés des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions ou pour traiter des affaires de la Banque.

Afin de favoriser la propriété d'actions par les administrateurs, la Banque a un régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. Aux termes de ce régime, les administrateurs peuvent utiliser une partie ou la totalité de leur rémunération pour acheter des actions ordinaires de la Banque aux cours du marché.

Pour mieux aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des autres actionnaires, aux termes du régime d'unités d'actions reportées des administrateurs, en remplacement de comptant, les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en tant qu'unités d'actions reportées («UAR»). Une UAR est une inscription comptable, le nombre d'UAR reposant sur la valeur des actions ordinaires au moment de l'attribution au compte UAR. Les

UAR supplémentaires sont reçues en tant qu'équivalents de dividendes. Les UAR ne peuvent pas être rachetées contre du comptant à moins que la personne ne soit plus administrateur (ou dirigeant ou employé) de la Banque et des membres de son groupe. La valeur de rachat d'une UAR correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat, conformément au régime.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs a été approuvé par les actionnaires et par la Bourse de Toronto en 2001. Au cours de l'exercice 2001, chaque administrateur qui n'est pas un employé a reçu des options visant l'acquisition de 3 000 actions ordinaires de la Banque, lesquelles peuvent être levées sur une période de dix ans au prix de levée de 41,90 \$ par action (soit le cours de clôture le jour de Bourse précédant l'octroi).

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération gagnée au cours de chacun des trois derniers exercices par le chef de la direction et les quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui exercent des pouvoirs de décision.

Tableau 2 — Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME			TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$ 6)
		SALAIRE (\$)	PRIME (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE (\$ 3)	GRATIFICATIONS		VERSEMENT AUX TERMES DU RILT (\$ 5)	
					TITRES SOUS OPTION OCTROYÉS (N <sup>bre</sup> )	ACTIONS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS OU UNITÉS D' ACTIONS SUBALTERNES (UAS) (\$ 4)		
<b>Peter C. Godsoe</b> Président du conseil et chef de la direction	2001	1 350 000	2 900 000 <sup>1)</sup>	50 074	350 000	38 265,31 UAS sur la base de 1 500 000 \$	–	1 200
	2000	1 275 000	3 000 000 <sup>1)</sup>	65 593	350 000	–	–	1 200
	1999	1 200 000	1 500 000 <sup>1)</sup>	65 043	350 000	–	2 851 370	1 200
<b>Bruce R. Birmingham</b> Président	2001	800 000	1 250 000 <sup>1)</sup>	19 157	190 000	25 510,2 UAS sur la base de 1 000 000 \$	–	1 200
	2000	750 000	1 200 000	42 394	190 000	–	–	1 200
	1999	700 000	900 000	44 149	190 000	–	1 132 142	1 200
<b>Robert W. Chisholm</b> Vice-président du conseil	2001	600 000	742 000 <sup>1)</sup>	23 162	125 000	17 857,14 UAS sur la base de 700 000 \$	–	1 200
	2000	550 000	800 000 <sup>1)</sup>	20 059	125 000	–	–	1 200
	1999	500 000	500 000	18 865	125 000	–	503 193	1 200
<b>Richard E. Waugh</b> Vice-président du conseil	2001	600 000	742 000 <sup>1)</sup>	26 821	125 000	17 857,14 UAS sur la base de 700 000 \$	–	1 200
	2000	550 000	800 000 <sup>1)</sup>	20 820	125 000	–	–	1 200
	1999	500 000	500 000	21 092	125 000	–	503 193	1 200
<b>W. David Wilson</b> Coprésident du conseil et co-chef de la direction, Scotia Capitaux	2001	275 000	9 104 000 <sup>2)</sup>	–	–	–	–	970
	2000	275 000	6 804 000 <sup>2)</sup>	–	–	–	–	–
	1999	250 000	5 272 600 <sup>2)</sup>	–	–	–	–	–

- 1) Au lieu d'un paiement, MM. Godsoe, Birmingham, Chisholm et Waugh ont chacun choisi au cours des années indiquées de recevoir la totalité de la prime sous forme d'unités d'actions reportées (UAR) aux termes du régime d'unités d'actions reportées, d'après un prix par action de 31,60 \$ en 1999, 33,40 \$ en 2000 et 43,55 \$ en 2001, comme suit : pour les primes de 1999, 2000 et 2001, M. Godsoe a reçu respectivement 47 468,35, 89 820,36 et 66 590,13 UAR. Pour la prime de 2001, M. Birmingham a reçu 28 702,64 UAR. Pour les primes de 2000 et 2001, MM. Chisholm et Waugh ont chacun reçu respectivement 23 952,1 et 17 037,89 UAR. Des unités additionnelles ont été attribuées pour tenir compte des équivalents théoriques des dividendes. Les détails du régime figurent dans le rapport du comité des ressources humaines.
- 2) Conformément aux modalités des gratifications, un paiement de 2 703 000 \$ compris dans le montant de 2001, de 1 728 000 \$ compris dans le montant de 2000 et de 1 329 450 \$ compris dans le montant de 1999 pour M. Wilson est reporté et payable par tranches d'un tiers à la fin de chacun des trois exercices financiers ultérieurs.
- 3) Les sommes figurant dans la colonne «Autre rémunération annuelle» peuvent comprendre la rémunération à titre d'administrateur versée par des filiales, l'avantage des intérêts théoriques sur les prêts et/ou l'impôt payé sur la valeur d'une automobile, de services de planification financière et/ou de cotisations à des clubs fournis par la Banque.

- 4) Unités d'actions subalternes (UAS) octroyées pour reconnaître l'apport individuel compte tenu des résultats de l'exercice 2000. La valeur indiquée dans le tableau reflète les UAS évaluées à la date d'octroi. Les UAS deviennent acquises le 35<sup>e</sup> mois suivant l'octroi et des unités additionnelles sont attribuées pour tenir compte des équivalents théoriques des dividendes. Le nombre total et la valeur des UAS au 31 octobre 2001 s'établissait comme suit: M. Godsoe détenait 39 377,48 UAS ayant une valeur de 1 726 702 \$; M. Birmingham détenait 26 251,65 UAS ayant une valeur de 1 151 135 \$; MM. Chisholm et Waugh détenaient chacun 18 376,16 UAS ayant une valeur de 805 795 \$.
- 5) Les sommes figurant dans la colonne «Versement aux termes du RILT» représentent la rémunération pour le rendement de l'exercice financier 1993 au moyen d'unités de rendement des actions accordées au cours de cette année.
- 6) Les sommes figurant dans la colonne «Toute autre rémunération» représentent les cotisations de la Banque au régime d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ce régime selon les mêmes critères que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent cotiser jusqu'au moindre des montants suivants : un pourcentage précis de leur salaire ou une limite précise en dollars, pour la souscription d'actions ordinaires de la Banque ou des dépôts auprès de la Banque, la Banque contribuant à la souscription d'actions ordinaires additionnelles jusqu'à concurrence de 50 % des cotisations admissibles.

### Options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions consiste à fournir à certains employés une forme de rémunération qui, tout en étant compatible avec l'intérêt des actionnaires, encourage l'acquisition d'actions et augmente la capacité de la Banque d'attirer et de conserver son personnel clé, et de récompenser les importantes réalisations en matière de rendement.

Le régime permet à la Banque d'octroyer à ses employés et aux employés de ses filiales et d'autres entités dans lesquelles la Banque possède un investissement, des options visant l'achat de ses actions ordinaires. Plus de 800 employés se sont vu octroyer des options aux termes du régime. Le prix de levée de chaque option ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse à la Bourse de Toronto le

dernier jour de négociation précédant la date d'octroi de l'option. Aux termes des règles du régime, une tranche de 25 % des options octroyées peut être levée un an après la date de l'octroi et une autre tranche de 25 % peut être levée à chaque anniversaire subséquent de la date d'octroi. Toutes les options expirent 10 ans après leur octroi et sont assujetties à une expiration anticipée dans certaines circonstances. À l'extérieur du Canada, où les lois locales peuvent imposer des restrictions à l'émission d'actions, des droits à la plus-value des actions (DPVA) sont octroyés plutôt que des options.

Le tableau ci-après présente le détail des octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2001.

**Tableau 3 — Octrois d'options au cours du dernier exercice financier**

NOM (A)	TITRES SOUS OPTIONS OCTROYÉES (N <sup>o</sup> ) (B)	% DU TOTAL DES OPTIONS/DPVA OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS AU COURS DE L'EXERCICE (C)	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) (D)	COURS DES TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$/TITRE) (E)	DATE D'EXPIRATION (F)
<b>Peter C. Godsoe</b>	350 000	4,48	42,05	42,05	19 janvier 2011
<b>Bruce R. Birmingham</b>	190 000	2,43	42,05	42,05	19 janvier 2011
<b>Robert W. Chisholm</b>	125 000	1,60	42,05	42,05	19 janvier 2011
<b>Richard E. Waugh</b>	125 000	1,60	42,05	42,05	19 janvier 2011
<b>W. David Wilson</b>	—	—	—	—	—

Le tableau ci-après présente le détail de la levée d'options par les membres de la direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice financier 2001.

**Tableau 4 — Levées d'options au cours du dernier exercice financier et valeurs des options en fin d'exercice**

NOM  (A)	TITRES ACQUIS À LA LEVÉE  (N <sup>bre</sup> )  (B)	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE  ( $\$$ )  (C)	OPTIONS NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE  (N <sup>bre</sup> ) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (D)	* VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE ( $\$$ ) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (E)
<b>Peter C. Godsoe</b>	450 000	14 563 345	1 225 000 875 000	21 581 875 7 599 375
<b>Bruce R. Birmingham</b>	100 000	2 956 000	630 000 470 000	11 270 325 4 081 625
<b>Robert W. Chisholm</b>	175 000	3 532 575	168 750 306 250	1 903 125 2 659 375
<b>Richard E. Waugh</b>	12 975	328 758	435 775 306 250	8 399 445 2 659 375
<b>W. David Wilson</b>	–	–	–	–

\* Une option est en jeu en fin d'exercice si le cours des titres sous-jacents à cette date dépasse le prix de levée ou le prix de base de l'option. Le 31 octobre 2001, le cours de clôture des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse était de 43,85 \$.

## Prestations de retraite

Les dirigeants, y compris les membres de la direction désignés, ont le choix de participer à un régime de retraite à prestations déterminées et, s'ils respectent certains critères d'admissibilité, de recevoir des prestations de retraite supplémentaires :

a) Les dirigeants peuvent participer, sur une base contributive ou non contributive, à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le régime de retraite). Ce régime de retraite prévoit des prestations fondées sur les services ouvrant droit à pension et la moyenne des 60 meilleurs mois consécutifs de gains ouvrant droit à pension (les gains ouvrant droit à pension sont généralement définis comme le salaire de base).

Pour les dirigeants dont la moyenne actuelle de gains ouvrant droit à pension est de 130 314 \$ ou plus, peu importe si le dirigeant participe sur une base contributive ou non contributive, le tableau ci-après présente les prestations annuelles payables à la retraite – pour les années précisées de services ouvrant droit à pension :

**Tableau 5 — Régime de retraite de la Banque Scotia (RRBS)**

ANNÉES DE SERVICE	PRESTATIONS ANNUELLES ( $\$$ )
15	25 830
20	34 440
25	43 050
30	51 660
35	60 270

b) Certains dirigeants (à l'exclusion des membres de la direction désignés) participent à un régime de retraite complémentaire non provisionné et non enregistré qui prévoit, selon la durée des services, une prestation annuelle maximale de 70 % de la moyenne du salaire le plus élevé sur une période de trois ans, y compris les prestations du régime de retraite. Les versements aux termes de ce régime complémentaire sont conditionnels à ce que le dirigeant demeure au service de la Banque au moins jusqu'à cinq ans avant l'âge normal de la retraite ou au moins jusqu'à l'âge de 55 ans et à ce que la somme de l'âge du dirigeant plus les années de service corresponde au moins à 75. Si les versements commencent avant l'âge normal de la retraite, la prestation est réduite pour tenir compte de la période de paiement plus longue.

Le tableau ci-après présente la prestation annuelle maximale payable à l'âge normal de la retraite à partir du regroupement du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire – pour les niveaux de salaire précisés :

**Tableau 6 — Prestation annuelle estimative à l'âge normal de la retraite**

RÉMUNÉRATION ( $\$$ )	PENSION ( $\$$ )
125 000	87 500
150 000	105 000
175 000	122 500
200 000	140 000
225 000	157 500
250 000	175 000
275 000	192 500
300 000	210 000

c) Des ententes individuelles de retraite complémentaire non provisionnées et non enregistrées sont en place pour assurer à certains membres de la haute direction un revenu de retraite annuel, y compris les prestations du régime de retraite, pouvant atteindre 70 % du salaire de base en fin de carrière majoré de 70 % de la prime moyenne au cours des cinq meilleures années consécutives de versement de prime. Notamment, des ententes individuelles de retraite de cette nature sont en place pour les membres de la direction désignés, à l'exception de M. Wilson qui participe au régime de retraite non contributif de Scotia Capitaux Inc.

Les versements de ces prestations de retraite complémentaires sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction demeure au service de la Banque au moins jusqu'à cinq ans avant l'âge normal de la retraite. Si des versements commencent avant l'âge normal de la retraite, le revenu de retraite est réduit pour tenir compte de la période de paiement plus longue. L'entente de retraite complémentaire prévoit une prestation viagère dotée d'une rente automatique et obligatoire au conjoint survivant de 60 % de la prestation du membre de la haute direction.

MM. Godsoe, Birmingham, Chisholm, Waugh et Wilson comptent respectivement 35, 30, 15, 31 et 30 années de service.

Aux termes des dispositions des ententes de retraite et en fonction de la rémunération actuelle, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite sont comme suit : M. Godsoe – 2 359 000 \$; M. Birmingham – 1 262 100 \$; M. Chisholm – 835 380 \$; M. Waugh – 835 380 \$; et M. Wilson – 51 670 \$.

## **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001**

Le comité des ressources humaines est chargé d'établir et d'appliquer la politique de rémunération pour les membres de la haute direction de la Banque. Le comité tente de faire en sorte que la rémunération globale des membres de la haute direction soit concurrentielle dans le marché actuel et permette à la Banque d'intéresser, de garder à son service et de motiver des dirigeants ayant les compétences et connaissances pertinentes.

À cette fin, le comité s'est fixé cinq objectifs précis en ce qui a trait à la politique de rémunération de la Banque :

- attirer le personnel clé et le conserver;
- récompenser les membres de la haute direction lors de la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- motiver les dirigeants à agir au mieux des intérêts des actionnaires;

- faire en sorte que la Banque Scotia offre une rémunération concurrentielle aux postes de haute direction par rapport à celle offerte pour des postes analogues dans des organisations comparables en Amérique du Nord;
- encourager les cadres talentueux au sein de la Banque à aspirer à des postes de direction.

Le comité utilise les services de deux cabinets de consultation externes pour s'assurer que la rémunération de la Banque est concurrentielle. Ces conseillers comparent les systèmes de rémunération offerts pour des postes analogues dans des groupes comparatifs de sociétés (des sociétés de taille et d'envergure analogues). Les groupes comprennent les grandes banques canadiennes, certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres employeurs importants qui peuvent engager le même groupe de cadres. Le comité est formé de sept administrateurs de la Banque, dont aucun n'est ou n'a été dirigeant de la Banque. Le comité s'est réuni à quatre occasions au cours de l'exercice et a transmis ses recommandations au conseil d'administration, y compris des systèmes de rémunération proposés pour les dirigeants de la Banque.

### **Rémunération de la haute direction**

La rémunération de la haute direction de la Banque comporte trois éléments : le salaire de base, des primes de rendement annuelles et des encouragements à long terme.

#### *Salaire de base*

Chaque année, le comité passe en revue le salaire de chaque membre de la haute direction et le compare aux salaires de postes analogues dans les groupes comparatifs. À la lumière de ces résultats comparatifs, le comité apporte des rajustements appropriés en fonction de l'expérience, du rendement et du leadership du dirigeant.

#### *Primes de rendement annuelles*

La Banque a plusieurs régimes de rendement à court terme grâce auxquels les membres de la haute direction et des employés peuvent recevoir des primes annuelles si, par exemple, ils réalisent des résultats financiers précisés ou d'autres objectifs pour l'exercice en cours. Le comité des ressources humaines est responsable de l'approbation de ces régimes.

Les principaux régimes sont les suivants :

#### *Régime de rémunération au rendement Banque Scotia*

Ce régime étendu récompense les employés pour leur contribution au succès de la Banque. Le régime verse des primes à tous les employés admissibles (qui ne participent pas à un autre régime d'encouragement annuel) en fonction du rendement des capitaux propres de la Banque et de leur rendement individuel.

### *Régime d'encouragement des dirigeants (RED)*

Ce régime récompense les dirigeants – à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au chef de la direction, inclusivement – pour la réalisation de certains résultats financiers et non financiers qui augmentent directement la valeur pour les actionnaires. Les primes sont versées en fonction d'un large éventail de critères, tantôt quantitatifs, tantôt qualitatifs qui visent tous à réaliser des résultats supérieurs.

Ces critères comprennent :

- la réalisation d'objectifs de profit;
- le maintien de rendements supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et aux pertes sur prêts;
- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la réalisation constante de l'objectif de la Banque visant à être un employeur de premier ordre; et
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Le comité utilise ces critères de même que le rendement de la Banque par rapport aux conditions économiques et au rendement du principal groupe comparatif afin d'établir le niveau de financement pour le compte de primes. Les primes de rendement individuelles reposent sur l'apport individuel et de l'unité fonctionnelle au succès de la Banque.

### *Régime d'unités d'actions reportées (RUAR)*

Le régime fournit des possibilités de rémunération qui lient les intérêts des cadres supérieurs plus étroitement à ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAR, les cadres supérieurs peuvent reporter jusqu'à la totalité de leurs primes du RED sous forme d'unités d'actions reportées («UAR»).

Les cadres supérieurs choisissent de participer ou non au régime au début de chaque exercice financier.

Lorsque les octrois de primes du RED sont déterminés après la fin de l'exercice financier, le montant sera converti en UAR en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque à la date de la notification en vertu du régime.

Les UAR accumulent des unités supplémentaires suivant des équivalents théoriques de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Le dirigeant n'est autorisé à faire racheter les unités que lors de la cessation de son emploi auprès de la Banque et celles-ci doivent l'être dans les 12 mois par la suite. Leur valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

### *Encouragements à long terme*

#### *Régime d'options d'achat d'actions*

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque Scotia lie les intérêts des dirigeants et employés directement aux hausses de la valeur des actionnaires en favorisant la concentration à long terme sur les décisions d'affaires. Il encourage en outre l'actionnariat et renforce la capacité de la Banque d'intéresser des employés clés et de les conserver à son service. Voir la rubrique «Rémunération de la haute direction – Options d'achat d'actions».

#### *Régime d'unités d'actions subalternes (RUAS)*

Ce régime prévoit des possibilités de rémunération qui facilitent le recrutement et le maintien en fonction des cadres supérieurs et rapprochent les intérêts de ceux-ci et des actionnaires de la Banque.

En vertu du RUAS, des cadres supérieurs choisis reçoivent une prime sous forme d'unités d'actions subalternes (UAS). Les UAS accumulent des unités additionnelles suivant des équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les UAS deviennent acquises et sont rachetables dans le 35<sup>e</sup> mois qui suit la date d'octroi. La valeur de rachat correspondra à la valeur marchande d'un nombre correspondant d'actions ordinaires de la Banque.

#### *Scotia Capitaux*

Les régimes à court terme et à long terme de Scotia Capitaux sont structurés de façon à intéresser les employés et directeurs des services bancaires sur mesure les plus performants dans cette activité hautement concurrentielle, à retenir leurs services et à appuyer la stratégie commerciale. La stratégie de Scotia Capitaux est axée sur les besoins et les solutions des clients et exige un travail d'équipe important entre la gestion des services bancaires sur mesure et les fonctions de produits afin d'avoir du succès.

#### *Régime d'encouragement annuel*

Le régime de primes annuel est conçu pour que la haute direction mise sur la rentabilité maximale des clients et le rendement des capitaux propres et la création d'un environnement de travail d'équipe. Un seul compte de primes est financé d'après la rentabilité de Scotia Capitaux. Même si les octrois individuels sont discrétionnaires, les attributions reposent sur les résultats de l'unité fonctionnelle, l'apport individuel et la pratique commerciale.

#### *Régime d'encouragement à long terme*

Le compte d'encouragement est créé en fonction de la rentabilité de Scotia Capitaux et peut augmenter selon le rendement réel par rapport à un objectif de rendement des capitaux propres rajusté en tenant compte du risque.

Des unités théoriques sont attribuées à des employés choisis à la fin de l'exercice. Dès que la valeur du compte est déterminée, 25 % sont versés au comptant, le reste étant investi dans des actions ordinaires de la Banque Scotia qui sont acquises en parts égales sur une période de trois ans.

### **Lignes directrices concernant l'actionnariat de la haute direction**

La Banque a des exigences de possession minimale d'actions pour ses membres de la haute direction (compte tenu des unités reposant sur des actions comme les UAR), proportionnellement à leur salaire de base et au niveau de poste : le président du conseil et chef de la direction est tenu de détenir trois fois son salaire de base; le président et les vice-présidents, deux fois leur salaire de base; et le coprésident du conseil et le co-chef de la direction de Scotia Capitaux, le vice-président principal à la direction et les vice-présidents à la direction, une fois leur salaire de base. Les exigences de possession d'actions de la Banque contribuent à l'alignement continu des intérêts de la direction sur ceux des actionnaires.

### **Rémunération du président du conseil et chef de la direction et rendement de la Banque**

Les éléments de la rémunération totale que reçoit le président du conseil et chef de la direction et la manière selon laquelle ces éléments sont examinés et évalués par le comité sont semblables à ceux des autres membres de la haute direction.

Malgré une conjoncture économique défavorable, la Banque Scotia a connu une autre année record sur le plan des bénéfices en 2001. Le revenu net s'est établi à 2 169 millions de dollars, soit une hausse de 13% par rapport à l'exercice précédent. C'est la douzième année de suite que la Banque enregistre un revenu d'exploitation record. Dans ce contexte de croissance soutenue du bénéfice, la Banque Scotia a accordé des augmentations des dividendes chaque année au cours de la dernière décennie. En fait, en 2001, il y a eu deux augmentations des dividendes, soit une hausse de 24% par rapport à l'an dernier. De plus, la Banque a renforcé son bilan, son coefficient du capital de catégorie 1 ayant atteint 9,3%, soit une hausse de 70 points de base comparativement à l'an dernier, ce qui est bien au-dessus des normes réglementaires.

Sous la direction du président du conseil et chef de la direction Peter Godsoe, l'équipe de la haute direction a non seulement fait en sorte que la Banque obtienne maintenant de solides résultats mais aussi qu'elle poursuive sa croissance à l'avenir. Cette réussite est

attribuable à la mise en valeur constante des forces clés de la Banque : l'application rigoureuse de nos principes de base dans les quatre secteurs principaux; la mise en valeur de la capacité d'organisation; la gestion efficace des dépenses; le maintien d'une diversification importante du bénéfice et des risques; et la force de l'excellente équipe d'employés du groupe de la Banque Scotia dans le monde entier.

Toutes les divisions ont bien réussi à accroître la rentabilité en établissant des relations plus solides et plus rentables avec les clients et en contrôlant rigoureusement les frais au cours du dernier exercice. À l'échelle internationale, la Banque a continué d'améliorer sa situation en tant que banque multinationale de premier plan, surtout au Mexique et dans certains autres marchés très prometteurs.

La capacité d'exécution de la Banque a été reconnue dans un certain nombre d'études indépendantes en 2001, notamment par la société de recherche Market Facts qui a classé la Banque Scotia au premier rang des principales banques canadiennes en ce qui a trait à la satisfaction générale de la clientèle, et le *Banker Magazine*, publication spécialisée du Royaume-Uni, a nommé la Banque Scotia la «banque de l'année au Canada».

Dans l'ensemble, la Banque Scotia a dépassé presque tous ses objectifs de rendement en 2001 et a continué avec succès à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le salaire de M. Godsoe a été porté à 1 350 000 \$ pour refléter une situation concurrentielle au sein du marché. Compte tenu du rendement global de la Banque en 2001, le comité a octroyé à M. Godsoe une prime d'encouragement correspondant à 215 % de son salaire de base. En 2001, M. Godsoe s'est vu octroyer 350 000 options à un prix de levée de 42,05 \$, soit le cours du marché à ce moment et 38 265 UAS.

Le régime de rémunération a récompensé son apport au rendement global de la Banque et était conforme aux pratiques actuelles des groupes comparatifs, soit les plus importantes banques canadiennes, certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres grandes sociétés. En se fondant sur des recherches effectuées par des conseillers externes et indépendants en matière de rémunération, le comité estime que la rémunération totale que M. Godsoe a reçue était adéquate.

Soumis par le comité des ressources humaines :

Pierre J. Jeannot – président

Sir Graham Day

Laurent Lemaire

John T. Mayberry

Gerald W. Schwartz

Isadore Sharp

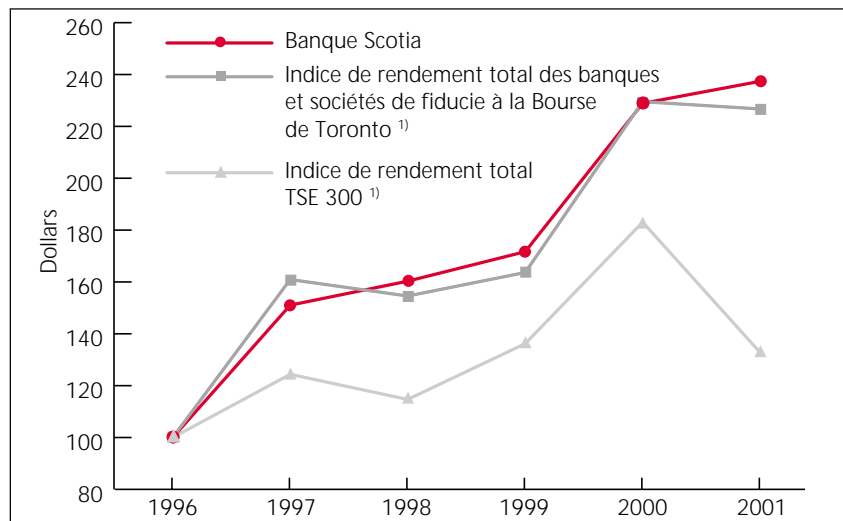
Allan C. Shaw

## GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique ci-dessous indique les changements au cours des cinq dernières années dans la valeur d'une somme de 100 \$ investie dans :

1) les actions ordinaires de la Banque Scotia; 2) l'indice de rendement total des banques et sociétés de fiducie à la Bourse de Toronto; et 3) l'indice de rendement total TSE 300 au 31 octobre 2001.

Comparaison du rendement total des actions ordinaires de la Banque Scotia sur 5 ans



Pour les exercices financiers	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Banque Scotia	100,00	151,05	160,30	171,67	228,89	237,38
Indice de rendement total des banques et sociétés de fiducie à la Bourse de Toronto <sup>1)</sup>	100,00	160,93	154,57	163,65	229,52	226,71
Indice de rendement total TSE 300 <sup>1)</sup>	100,00	124,37	114,69	136,19	183,05	132,78

<sup>1)</sup> La Banque Scotia est l'une des sociétés inscrites.

Les valeurs en fin d'exercice de chaque investissement indiqué dans le graphique qui précède se fondent sur la plus-value du cours des actions majorée des dividendes réinvestis.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Prêts pour acheter des actions de la Banque

Le tableau ci-après présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque ont empruntés auprès de la Banque ou de ses filiales en vue d'acheter des actions ordinaires de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note sous le tableau 8). Les membres de la haute direction sont les cadres

supérieurs de la Banque responsables des principales unités fonctionnelles et/ou qui exercent des pouvoirs de décision à l'égard de la Banque.

Au 2 décembre 2001, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens dans le cadre de l'achat de titres de la Banque totalisait 1 907 166 \$.

**Tableau 7 — Prêts consentis dans le cadre du programme d'achat de titres**

NOM ET POSTE PRINCIPAL  (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE  (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2001 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 2 DÉCEMBRE 2001 (\$) (D)	ACHATS DE TITRES AVEC AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2001 (N <sup>bre</sup> ) (E)
<b>Président du conseil et chef de la direction :</b> P.C. Godsoe 1)	Prêteur	270 000	270 000	0
<b>Vice-présidents du conseil :</b> R.W. Chisholm R.E. Waugh	Prêteur Prêteur	398 572 399 683	383 326 395 217	24 208 0
<b>Vice-présidents à la direction :</b> S.D. Chrominska S.S. Marwah	Prêteur Prêteur	95 216 200 000	91 939 180 745	0 14 472

1) Les prêts sont au taux préférentiel.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêt à taux réduit offert aux employés. Tous les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> mars 2001 sont acquis jusqu'à l'échéance. Avant le 1<sup>er</sup> mars 2001, la Banque avait une politique de prêt générale qui permettait aux dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales d'emprunter des sommes d'argent afin d'acheter des actions ordinaires de la Banque. Ces prêts sont sous forme de billets à demande comportant un taux d'intérêt lié au rendement des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque, le taux minimal étant de 4 % pour une durée maximale de 10 ans. Les actions achetées avec le produit du prêt, d'une valeur suffisante pour acquitter les soldes des prêts, sont détenues sous garde jusqu'au moment où le prêt est remboursé.

### Prêts à d'autres fins

Le tableau 8 présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction ont empruntés de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note sous le tableau 8).

Au 2 décembre 2001, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens pour d'autres motifs que l'achat de titres de la Banque, se chiffrait à environ 5 546 780 \$.

**Tableau 8 — Autres prêts**

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2001 (\$)(C)	MONTANT IMPAYÉ AU 2 DÉCEMBRE 2001 (\$)(D)
<b>Président du conseil et chef de la direction :</b> P.C. Godsoe	Prêteur	89 321	12 454
<b>Vice-présidents du conseil :</b> R.W. Chisholm R.E. Waugh	Prêteur Prêteur	146 227 234 519	138 032 234 197
<b>Vice-président principal à la direction :</b> J.F.M. Crean	Prêteur	41 067	28 534
<b>Vice-présidents à la direction :</b> R.L. Brooks S.S. Marwah M.J. Mulligan R.H. Pitfield	Prêteur Prêteur Prêteur Prêteur	28 753 222 842 57 505 700 121	12 844 130 315 38 559 349 544

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêt à taux réduit offert aux employés. Tous les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> mars 2001 sont acquis jusqu'à l'échéance. Pour les hypothèques, cette période de droits acquis sera prolongée jusqu'à la prochaine date d'échéance ou de renouvellement. À ce moment-là, l'hypothèque sera renouvelée au taux consenti à la clientèle.

Les employés sont maintenant admissibles aux produits de crédit de détail offerts aux clients ordinaires au meilleur taux consenti à la clientèle, exception faite des hypothèques. Les employés qui demandent un financement hypothécaire bénéficieront du meilleur taux offert à la clientèle auquel ils sont admissibles ou qu'ils peuvent négocier en fonction de leur relation avec la Banque.

Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, des prêts à l'habitation et prêts hypothécaires sont offerts à des conditions plus avantageuses. Aux termes de cette politique, des prêts à l'habitation sont offerts dans les régions de Toronto et de Vancouver pour la première tranche de 50 000 \$ (25 000 \$ ailleurs) à des taux d'intérêt de 1, 2, 3 et 4 % respectivement pour les première, deuxième et troisième années et les années ultérieures, pour une durée maximale de 25 ans. Les prêts en excédent de cette somme sont au taux de 4 %, sous réserve de la limite de une fois le salaire pour le montant global des prêts à taux privilégié. Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, les prêts hypothécaires dans les régions de Toronto et de Vancouver offrent jusqu'à concurrence d'une première tranche de 200 000 \$ à un taux inférieur de 3 1/4 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle pendant les cinq premières années, inférieur de 2 1/4 % à ces taux pour la deuxième durée de cinq ans et inférieur de 1 % à ces taux pour la durée restante, jusqu'à concurrence de 25 ans (dans les autres régions jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à un taux inférieur de 2 1/4 %, de 1 1/4 % et de 1 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle respectivement pour les mêmes périodes).

Des comptes VISA\* Classique Scotia sont offerts aux employés, les intérêts exigés étant de la moitié des taux ordinaires de la clientèle.

À des fins d'information uniquement, les politiques ci-dessous étaient en vigueur pour les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> mars 2001 et qui ne sont pas encore remboursés:

Pour avoir droit à un prêt à taux privilégié, l'employé doit avoir un rendement satisfaisant et doit remplir les critères du crédit consenti à la clientèle (notamment fournir des garanties accessoires). Les prêts à taux privilégié représentent un avantage imposable, l'impôt étant établi sur la différence entre le taux privilégié et le taux réputé en vertu des lois fiscales applicables.

Les taux d'intérêt varient d'un prêt à l'autre selon l'objet du prêt. Le meilleur taux offert aux employés de la direction pour des prêts à la consommation était la moitié du taux préférentiel de la Banque, sous réserve d'un taux minimum de 4 %, ou le taux préférentiel, s'il est moins élevé, pour une durée maximale de cinq ans.

Les employés de la direction ont eu droit à des prêts à l'habitation afin de les aider à acheter une résidence principale. La politique relative aux prêts à l'habitation permettait un prêt à demande jusqu'à concurrence de 20 % du moindre du prix d'achat ou de la valeur constatée par expertise, sous réserve d'un maximum de 60 000 \$ (cette limite de 60 000 \$ ne s'appliquait pas aux prêts établis avant 1993), à un taux d'intérêt correspondant à la moitié du taux le plus avantageux de la Banque pour les prêts hypothécaires ordinaires (d'une durée de un à cinq ans), sous réserve d'un taux minimum de 4 % (avant 1993, fixé à 4 %), pour une durée maximale de 15 ans.

Des prêts hypothécaires visant à financer une résidence principale ont été offerts à tous les employés admissibles, à un taux généralement inférieur de 1 % au taux hypothécaire ordinaire de la clientèle. Les durées ont varié, au gré du débiteur hypothécaire, de six mois à sept ans, la période d'amortissement étant d'une durée maximale de 25 ans.

Dans le cas de certains cadres supérieurs, le montant maximal de tous les prêts (aussi bien à taux privilégié qu'au taux de la clientèle), en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé, correspond à deux fois le salaire annuel.

\* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse

NOTA : Les tableaux qui précèdent ne tiennent pas compte des prêts de caractère courant. Les prêts de caractère courant comprennent : i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et membres de la haute direction ou cadres supérieurs, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; ii) les prêts aux administrateurs et membres de la haute direction ou cadres supérieurs qui sont employés à plein temps, si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi.



George E. Whyte  
Vice-président principal, conseiller général et secrétaire  
Le 31 décembre 2001  
Toronto (Ontario)

### PROPOSITIONS SOUMISES PAR DES ACTIONNAIRES

Les quatre propositions qui suivent ainsi que les déclarations s'y rattachant ont été soumises par deux actionnaires. Les actionnaires se proposent de soumettre ces propositions à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires.

La proposition n° 1 a été soumise par L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. («APÉIQ»), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5. La proposition a été soumise en français et traduite en anglais par la Banque.

Les propositions n° 2 à 4 ont été soumises par M. J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira (Ontario) N3B 3K6. Elles ont été soumises en anglais et traduites en français par la Banque.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE ces propositions pour les motifs énoncés après chacune d'elles. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE ces quatre propositions.

#### PROPOSITION N° 1

**Il est proposé que le conseil d'administration de la Banque de Nouvelle-Écosse étudie, en concertation avec l'Association des banquiers canadiens et le gouvernement fédéral, l'opportunité du maintien de ses filiales dans les paradis fiscaux et fasse rapport aux actionnaires au plus tard cinq mois avant la tenue de l'assemblée générale de 2003.**

Les paradis fiscaux sont le cancer de l'économie mondiale : évasion fiscale, blanchiment de l'argent sale, terrorisme, criminalité, transactions illicites, abri des narcodollars, etc. C'est une menace constante pour l'économie légale. Jeffrey Robinson, auteur américain, a dévoilé à quel point les paradis fiscaux gangrènent le monde et particulièrement le Canada qu'il décrit comme un «*magasin à bonbons*» aux yeux des organisations criminelles.

Les banques sont l'un des lieux, sinon le principal, du transit des fruits de l'économie illégale. Elles se comporteraient en bon «citoyen corporatif», dans le meilleur intérêt des actionnaires, si elles prenaient l'initiative de mesures propres à contrecarrer les effets pervers et nocifs du fléau mondial des paradis fiscaux.

#### La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 1.

Bien que la proposition soulève une question d'ordre général relativement à l'opportunité des paradis fiscaux, son explication est axée uniquement sur les activités illicites entourant le blanchiment de l'argent. Or, ces deux éléments ne sont pas reliés.

Les structures fiscales font partie intégrante du cadre économique global d'un pays. Les divers stimulants et autres politiques fiscales sont souvent mis en place par les pays pour attirer et conserver les investissements et sont indispensables à la compétitivité des économies locales. Par conséquent, des règles différentes sont pratiquées dans de nombreux territoires, et les particuliers et les sociétés considèrent ces différences dans une perspective de pratiques très légitimes de planification fiscale.

Nos activités internationales sont étendues et nous disposons d'un réseau solide, prospère et très respecté dans toutes les Antilles. Nous exerçons nos activités dans tous ces pays – sans égard aux régimes fiscaux – essentiellement en tant que banque locale, en toute conformité avec les lois nationales et internationales.

Néanmoins, l'évasion fiscale, le blanchiment du produit de l'activité criminelle et du terrorisme sont des questions que la Banque, le secteur bancaire canadien et le gouvernement canadien prennent très au sérieux. C'est pourquoi la Banque Scotia a toujours fait preuve d'une grande fermeté dans l'établissement de politiques et de procédures rigoureuses pour nos activités canadiennes et internationales afin de s'attaquer à ces activités illégales.

Par conséquent, nous estimons que la proposition n'est pas nécessaire.

#### PROPOSITION N° 2

**La moitié des actions acquises aux termes d'options doivent être détenues pendant au moins un an.**

La Banque doit dorénavant avoir pour politique d'émettre des options d'achat d'actions avec la restriction suivante : au moins 50% des actions de la Banque qui sont acquises à la levée d'options d'achat d'actions doivent être conservées par l'acquéreur pendant au moins un an.

Explication de l'actionnaire :

Les options d'achat d'actions visent principalement à rapprocher les intérêts du titulaire d'options de ceux de la Banque dans son ensemble, et particulièrement de ses actionnaires. Lorsqu'un dirigeant, un administrateur ou un autre initié achète des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions et qu'il les vend

immédiatement dans le marché libre, tout avantage relatif au rapprochement recherché est perdu. Cette nouvelle politique en vertu de laquelle la vente d'actions achetées à la levée d'options doit être échelonnée fait en sorte que les personnes qui en bénéficient continuent de s'intéresser de près au succès à long terme de la Banque. Dans une situation type, le titulaire d'options peut récupérer le coût d'achat de l'action aux termes des modalités de l'option, mais il doit attendre un an avant de réaliser un bénéfice important. Au cours de cette année, la personne possédera un nombre considérable d'actions et sera directement touchée par les fluctuations de la valeur marchande, ce qui rejoint clairement les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

### **La position de la Banque :**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 2.

Les programmes de rémunération de la Banque ont pour objectif d'intéresser, de maintenir en fonction et de motiver des personnes ayant des compétences exceptionnelles dans un marché concurrentiel et mondial. Les régimes d'options d'achat d'actions font partie intégrante des programmes de rémunération de la haute direction et des cadres supérieurs de la Banque et ils sont évalués et examinés par le comité des ressources humaines en fonction des meilleures pratiques du marché. Cette proposition aurait pour effet de rendre non concurrentiel le programme de la Banque et de mettre ainsi la Banque en situation de désavantage important par rapport aux autres grandes entreprises avec lesquelles nous sommes en concurrence pour retenir les services de personnes compétentes.

Nous croyons aussi que le régime d'options actuel aide à relier le rendement individuel et celui de la Banque et à rapprocher les intérêts des actionnaires et de la direction. Lorsque des options sont octroyées, elles deviennent acquises après un certain temps. À la Banque, seulement 25% des options octroyées deviennent acquises au cours d'une année donnée et dans de nombreux cas, il est envisagé sur une base annuelle d'offrir des options à des dirigeants très performants, ce qui favorise ce rapprochement. Il y a également des périodes de négociation clairement définies offertes à cet égard aux employés, lesquelles servent à renforcer le caractère à long terme de cette rémunération. En outre, les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction comportent des exigences minimales d'actionnariat.

Dans l'ensemble, nous croyons que le programme de rémunération total de la Banque est bien équilibré et qu'il prévoit les stimulants appropriés pour un solide rendement continu.

### **PROPOSITION N° 3**

**Les sociétés cotées en Bourse qui sont contrôlées par la Banque doivent comporter une majorité d'administrateurs indépendants.**

Dans toute situation où la Banque est l'actionnaire majoritaire d'une société cotée en Bourse, la Banque doit s'assurer que la majorité des administrateurs sont manifestement indépendants de la Banque. La majorité des administrateurs ne doivent avoir aucun lien important avec la Banque et ils ne doivent pas entrer dans les définitions juridiques de «relié» ou de «membre du groupe».

Explication de l'actionnaire :

Le fait d'offrir des actions d'une société au public investisseur est une affaire sérieuse qui exige les normes les plus strictes quant à son déroulement équitable et démocratique. Quel que soit le pourcentage d'actions avec droit de vote que détient réellement une société contrôlante, les droits des actionnaires publics doivent passer avant tout. Cette politique est essentielle pour que les actionnaires aient confiance en l'intégrité de toute société cotée en Bourse qui est contrôlée par la Banque. Il faut non seulement que la justice soit respectée mais il faut aussi constater qu'elle l'est! Sans assurance évidente d'une régie d'entreprise équitable, les particuliers actionnaires sont presque certains de voir baisser la valeur de leur placement dans toute société cotée en Bourse qui est contrôlée par la Banque, au détriment des actionnaires de la Banque.

### **La position de la Banque :**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 3.

Au Canada, un intérêt particulier a été accordé à l'élaboration et à l'établissement des pratiques et normes les plus élevées en matière de régie interne pour les entreprises canadiennes, notamment en ce qui concerne l'indépendance du conseil.

La *Loi sur les banques*, par exemple, prévoit depuis longtemps des critères très clairs à l'égard de la composition du conseil d'administration de la Banque. En fait, seulement quatre des 22 membres actuels du conseil de la Banque sont «reliés».

De plus, les lignes directrices de la Bourse de Toronto comportent déjà des exigences très précises relativement à l'indépendance des administrateurs d'une société qui compte un actionnaire important. Les lignes directrices précisent que :

«...le conseil devrait inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la

société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, **de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société.**» [notre mise en relief]

Avec des lignes directrices aussi bien définies, nous estimons qu'il est inutile d'introduire des exigences supplémentaires applicables uniquement à la Banque.

#### **PROPOSITION N° 4**

**La Banque ne doit pas racheter des actions d'une société cotée en Bourse issue d'une scission pendant au moins cinq ans après le premier appel public à l'épargne.**

Dans toute situation où la Banque crée une nouvelle société cotée en Bourse dans laquelle la Banque continue de posséder plus de 20% des actions avec droit de vote, la Banque doit s'engager irrévocablement à ne pas racheter des actions vendues dans le cadre du premier appel public à l'épargne (PAPE) pendant au moins cinq ans à compter de la date de ce PAPE, à moins que ces rachats ne soient faits au prix d'offre de ce PAPE plus 0,5% par mois pour chaque mois écoulé depuis la date de ce PAPE.

Explication de l'actionnaire :

Les marchés boursiers sont soumis à des fluctuations importantes, et il faut une période minimale de cinq ans pour juger équitablement le rendement d'une nouvelle société cotée en Bourse. Les investisseurs doivent être confiants que la Banque continuera de soutenir la situation d'indépendance d'une entreprise issue d'une scission pendant une période suffisamment longue pour qu'elle survive à une récession. Cette politique est essentielle si les actionnaires publics doivent avoir confiance en l'intégrité de toute société qui est contrôlée par la Banque. Sans cette assurance d'une période suffisante pour croître et prospérer, les actionnaires publics sont presque certains de voir baisser la valeur de leur investissement dans la société issue de la scission, au détriment des actionnaires de la Banque.

#### **La position de la Banque :**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 4.

La proposition n'est ni pratique ni au mieux des intérêts des actionnaires de la Banque. Bien que la Banque n'ait pas eu à faire face à une telle situation hypothétique, le fait de limiter la souplesse de la haute direction dans sa prise de décision relativement au premier appel public à l'épargne visant des actions d'une société dans laquelle la Banque détient une participation présente peu d'avantages pour les actionnaires de la Banque.

La proposition pourrait être défavorable aux actionnaires si ces restrictions se traduisaient par des occasions manquées. Le délai arbitraire suggéré pourrait également compromettre le rendement des actions d'un investissement en limitant l'étendue des activités qui s'offrent à la Banque lorsqu'elle réagit à un changement de circonstances au sein du marché. De plus, les commissions de valeurs mobilières ont déjà des règlements visant à faire en sorte que l'intérêt des actionnaires soit pris en compte et traité équitablement dans ces circonstances.

---

44 King Street West  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 1H1  
[www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com)

---



---

44 King Street West  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 1H1  
[www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com)

---

